



Besoin de conseils par rapport a un employeur peu scrupuleux

Par **Fx80170**, le **30/08/2012** à **16:02**

Bonjour,
Je travaille actuellement en tant que marchandiseur dans une petite société, il y a 5 mois j'ai signé un CDD de 6 mois pour cette société et il se trouve que je suis au point de rupture avec mon employeur. Cela fait 5 mois que je n'ai pas de fiche de paie. Cependant moi et les autres employés de la société, nous savons qu'il les a sur sa boîte mail. Nous lui demandons régulièrement de nous les imprimer mais il nous répond qu'il n'est pas au courant, que c'est anormal et qu'il va régler la situation. Nous attendons toujours.
Ce mois-ci une partie de mon salaire n'a été virée que le 24 août car il était en vacances et il a "oublié" de virer les salaires avant de partir. Je suis toujours en attente de la seconde partie malgré les nombreuses relances que j'ai pu faire, à chaque fois il me dit qu'il a "oublié", ce matin je lui ai encore demandé, il a gentiment évité de répondre prétextant une réunion.
De plus le métier de marchandiseur consiste à se déplacer un peu partout en France afin de gérer nos rayons dans divers magasins. Ces déplacements entraînent des frais que nous prenons en charge dans un premier temps et qui sont par la suite remboursés par l'employeur. Au jour d'aujourd'hui mon employeur doit me rembourser plus de 1500 euros de frais, des frais qui datent d'il y a plus d'un mois, et qu'il n'est toujours pas prêt à me rembourser.
Suite à ces nombreux problèmes, j'ai donc décidé de ne pas renouveler mon contrat, je lui ai fait part de mon désir de quitter la société, cependant il souhaite que je signe un CDD jusqu'à la fin de l'année contre mon grès car selon lui, il aurait les moyens de faire pression sur moi.
J'aurais aimé savoir de quel droit je dispose s'il ne me rembourse ni mes frais, ni mon salaire et s'il ne me donne pas mes fiches de paie.
Merci.

Par **pat76**, le **30/08/2012** à **16:40**

Bonjour
Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à l'employeur dans laquelle vous le mettez en demeure de régulariser la situation dans les 5 jours au plus tard à la réception de votre lettre.
Vous précisez que vous informez l'inspection du travail de la situation.
Vous ajoutez que si vos bulletins de salaire et le solde de votre salaire ne vous ont pas été remis dans le délai précité, vous l'assignerez en référé devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits.
Vous garderez une copie de votre lettre et enverrez une copie à l'inspection du travail pour l'informer de la situation.
Quel est le motif de votre CDD, remplacement d'un salarié absent ou surcroît d'activité dans l'entreprise?
Vous avez eu une visite médicale d'embauche à la médecine du travail?

Par **Fx80170**, le **30/08/2012 à 16:49**

Merci pour ces informations je prends note. C'est un CDD pour un surcroît d'activité et non je n'ai pas eu de visite médicale préalable à l'embauche tout comme les autres salariés.